



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

N° 2025-1652

Autorisation d'utilisation
exceptionnelle d'un ERP :

FOIRE EXPO DE DOLE
Les 10.11.12 octobre 2025

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.111-8-3, R 111-11 et R 123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté préfectoral n° 1398 du 25 octobre 2010 modifié portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU les arrêtés municipaux n° 2014-351, n° 2014-880 et n° 2016-704 portant désignation des élus municipaux à la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
VU le dossier de sécurité reçu le 22 août 2025 de MT EXPOS, Mr Marc TOUTLIAN, commissaire général du salon ;
VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité incendie du Jura à l'organisation de la Foire de Dole, émis en date du 30 septembre 2025 ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Marc TOUTLIAN de MT EXPOS, commissaire général du salon, est autorisé à ouvrir au public la manifestation intitulée « Foire expo de Dole », de type principal T, secondaire L, N et PA de 1^{ère} catégorie, les 10, 11, 12 octobre 2025, à DOLEXPO Parc du Jura, situé Rond-Point des Droits de l'Homme à DOLE.

Début du montage : le mercredi 08 octobre 2025

Montage exposants : le jeudi 09 octobre 2025

Horaires d'ouverture au public : les 10, 11 et 12 octobre de 10H00 à 20H00.

Article 2 : La surface accessible au public est de 13 500 m² représentant la totalité des deux halls, soit 4 zones. Le service de sécurité sera composé de :

- **1 chargé de sécurité lors des heures d'ouvertures**
- **1 SSIAP 2**
- **2 SSIAP 1**

Article 3 : L'organisateur se déclare garant de cette installation et pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera diffusée à Moyens Généraux, Sous-Préfecture, Police Nationale, Police Municipale, Service Techniques Municipaux, Mr Marc TOUTLIAN.

Article 5 : Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la circonscription de sécurité publique de DOLE et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le sept octobre deux mil vingt-cinq.

